

RENTÉE SCOLAIRE 2025-2026

PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE

DU 15 JANVIER AU 15 AVRIL 2025

La pré-inscription de votre enfant (né en 2022 ou nouveau Verriérois) pour la rentrée scolaire de septembre 2025 a lieu auprès du service scolaire du 15 janvier au 15 avril 2025.

Pour remplir cette formalité :

- L'inscription scolaire est réalisable **sur votre Espace Citoyen**.
 1. Créez votre compte en cas de 1^{re} connexion : accès sur le site depuis verrieres-le-buisson.fr, sur Espace Citoyen.
 2. Renseignez le numéro reçu sur votre boîte mail.
 3. Procédez à l'inscription en ligne en intégrant l'ensemble des pièces demandées.
- Il est également possible de réaliser l'inscription **par mail** : téléchargez et imprimez le formulaire de pré-inscription (site de la ville : Mes enfants > De 3 à 12 ans > Écoles), remplissez-le puis envoyez-le avec tous les justificatifs demandés par mail sur scolaire@verrieres-le-buisson.fr
- Le formulaire d'inscription scolaire en version papier peut être retiré à l'accueil de la mairie.

Service scolaire

scolaire@verrieres-le-buisson.fr

01 69 53 78 34

www.verrieres-le-buisson.fr

Verrières-le-Buisson



RENTRÉE SCOLAIRE • 2025-2026

PRÉ-INSCRIPTION

LES PRÉ-INSCRIPTIONS CONCERNENT :

- les enfants **nés en 2022**, entrant en petite section de maternelle,
- les **nouveaux Verriérois**

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- 1- **Formulaire dûment renseigné**
- 2- **Livret de famille** (pages des parents et des enfants)
- 3- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (NB : pour les personnes hébergées chez un tiers : une attestation d'hébergement + justificatif de domicile et CNI de l'hébergeant + attestation CAF ou tout autre justificatif au nom du demandeur à l'adresse de l'hébergeant)
- 4- **Photocopie des vaccins**
- 5- **En cas de situation particulière** (divorce, garde alternée, séparation, etc.), fournir une photocopie du jugement prononcé ou, le cas échéant, fournir un courrier co-signé des 2 parents précisant le mode de garde et l'autorisation
- 6- **Certificat de radiation** établi par l'ancienne école pour les nouveaux arrivants.

POUR LES DEMANDES DE DÉROGATION :

- **Date limite de dépôt** des demandes de dérogation avec courrier des parents dûment motivé, le 15 avril 2025.
- Toutes les demandes seront étudiées en **commission en mai 2025**.
- Vous serez informés de la **décision de M. le Maire, par courrier courant juin**.

Service scolaire

scolaire@verrieres-le-buisson.fr

01 69 53 78 34

www.verrieres-le-buisson.fr

Verrières-le-Buisson

